

Comparatif des caractéristiques Sociales de la SAS et de la SASU.

TYPES DES SOCIETES	DIRIGEANTS	ASSOCIES SALARIES DANS L'ENTREPRISE	ASSOCIES NE TRAVAILLANT PAS DANS L'ENTREPRISE	CONJOINT TRAVAILLANT DANS L'ENTREPRISE
SAS	<p>Président actionnaire ou non actionnaire : régime général de Sécurité Sociale des salariés</p> <p>Pas d'assurance chômage (régime Pole Emploi) sauf assurance volontaire (APPI/GSC) ou contrat de groupe «MADELIN» (garantie perte d'emploi subie).</p>	Régime général de la Sécurité Sociale.		<p>Salarié de la société : régime général de la Sécurité Sociale</p> <p>Actionnaire salarié : régime général de la Sécurité Sociale</p>
SASU	<p>Président non actionnaire unique : régime général de Sécurité Sociale des salariés.</p> <p>Président actionnaire unique : régime Sécurité Sociale.</p> <p>Pas d'assurance chômage (régime Pole Emploi) sauf assurance volontaire (APPI/GSC) ou contrat de groupe «MADELIN» (garantie perte d'emploi subie).</p>			Salarié de la société : régime général de la Sécurité Sociale

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.